

**ARRETE N° 19-16 DU 15 MARS 2019 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR
LES PROJETS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération n°2015-30 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2018-36 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la Décision Président n° 20181203-522 de RESEAU31 en date du 3 décembre 2018 validant le projet de zonage d'assainissement ayant pour objectif sa mise en enquête publique ;

Vu le courrier de RESEAU31 en date du 25 janvier 2019, désignant la commune de Saint Pierre de Lages comme l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance N° E19000012/31 en date du 28 janvier 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : la révision du plan local d'urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint Pierre de Lages ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Pierre de Lages et de la révision de son zonage d'assainissement collectif ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 27 jours du **01 avril 2019 à 9 heures au 27 avril 2019 inclus.**

Article 3. L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à **12 heures le samedi 27 avril 2019.** Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le PLU et le syndicat mixte « Réseau 31 » pour approuver le zonage d'assainissement collectif révisé ;

Article 5. Monsieur Jérémie LEMOINE, ingénieur territorial, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif ;

Article 6. Les dossiers complets de projet de PLU révisé et de révision du zonage d'assainissement, complétés du rapport sur les incidences environnementales, de l'avis de l'autorité environnementale et des avis des personnes publiques associées pour le PLU, soumis à l'enquête publique unique seront disponibles :

- sur le site internet de la commune : www.stpierredelages.fr
- sur le site internet abritant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1217>
- en format papier et sur un poste informatique à la mairie de Saint Pierre de Lages aux jours et heures habituelles d'ouverture du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, disponible en mairie ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1217>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1217@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à l'attention de M. le commissaire enquêteur - Mairie de Saint Pierre de Lages
avenue de Toulouse 31570 SAINT PIERRE DE LAGES.

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous: sur le registre dématérialisé à l'adresse: <https://www.registre-dematerialise.fr/1217>.

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint Pierre de Lages aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 01 avril 2019** de 9h00 à 12h00
- **Le mercredi 17 avril 2019** de 14h00 à 17h00
- **Le samedi 27 avril 2019** de 9h00 à 12h00

Article 9. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame le Maire de la commune de Saint Pierre de Lages ainsi qu'à Monsieur le Président du SMEA31 le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur les sites internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, Madame le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet d'urbanisme pourra être obtenue auprès de Mme Laurence KLEIN Maire, aux coordonnées suivantes: tel 05.61.83.73.97 et par mail: mairie@stpierredelages.fr. Toute information concernant le projet de zonage assainissement pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales du SMEA31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Fait à Saint Pierre de Lages
Le 15 mars 2019

Mme Le Maire.

Laurence KLEIN
Maire

